



HAUTE-SAVOIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°74-2021-097

PUBLIÉ LE 18 MAI 2021

Sommaire

74_DDPP_Direction départementale de la protection de la population de Haute-Savoie / Service santé protection animale et environnement

74-2021-05-17-00005 - Arrêté préfectoral N° 2021-01898 levant un périmètre réglementé autour d'un cas d'influenza aviaire hautement pathogène (3 pages)

Page 3

74_DDPP_Direction départementale de la
protection de la population de Haute-Savoie

74-2021-05-17-00005

Arrêté préfectoral N° 2021-01898 levant un
périmètre réglementé autour d'un cas
d'influenza aviaire hautement pathogène



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de la
protection des populations**

Le préfet de la Haute-Savoie

le lundi 17 mai 2021

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2021-01898
LEVANT UN PÉRIMÈTRE RÉGLEMENTÉ AUTOUR D'UN CAS D'INFLUENZA AVIAIRE HAUTEMENT
PATHOGÈNE**

LE PRÉFET,

VU le règlement (CE) n° 1069/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et abrogeant le règlement (CE) n° 1774/2002 (règlement relatif aux sous-produits animaux) ;

VU le règlement (UE) n° 2016/429 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux maladies animales transmissibles et modifiant et abrogeant certains actes dans le domaine de la santé animale (« législation sur la santé animale ») ;

VU le règlement d'exécution (UE) n° 2018/1882 de la Commission du 3 décembre 2018 sur l'application de certaines dispositions en matière de prévention et de lutte contre les maladies à des catégories de maladies répertoriées et établissant une liste des espèces et des groupes d'espèces qui présentent un risque considérable du point de vue de la propagation de ces maladies répertoriées ;

VU le règlement délégué (UE) n°2020/687 de la Commission du 17 décembre 2019 complétant le règlement (UE) n° 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les règles relatives à la prévention de certaines maladies répertoriées et à la lutte contre celle-ci ;

VU le règlement délégué (UE) n°2020/689 de la Commission du 17 décembre 2019 complétant le règlement (UE) n° 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les règles applicables à la surveillance, aux programmes d'éradication et au statut « indemne » de certaines maladies répertoriées et émergentes ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU le code de l'environnement, notamment l'article R424-3 ;

VU le décret n° 2004/374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mr Alain ESPINASSE, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté du 14 octobre 2005 fixant les règles générales de police sanitaire relatives aux produits d'origine animale destinés à la consommation humaine ;

VU l'arrêté ministériel du 24 février 2006 relatif au recensement des oiseaux détenus par toute personne physique ou morale en vue de la prévention et de la lutte contre l'influenza aviaire ;

VU l'arrêté ministériel du 18 janvier 2008 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la lutte contre l'influenza aviaire ;

VU l'arrêté ministériel du 8 février 2016 modifié relatif aux mesures de biosécurité applicables dans les exploitations de volailles et d'autres oiseaux captifs dans le cadre de la prévention contre l'influenza aviaire ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-01398 du 13 avril 2021 déterminant un périmètre réglementé suite à une déclaration d'influenza aviaire hautement pathogène ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-01813 du 7 mai 2021 modifiant l'arrêté préfectoral n°2021-01398 du 13 avril 2021 déterminant un périmètre réglementé suite à une déclaration d'influenza aviaire hautement pathogène ;

CONSIDÉRANT qu'un délai de 9 jours s'est écoulé depuis le 7 mai 2021, date de levée de la zone de protection mise en place suite à la déclaration d'un foyer d'influenza aviaire hautement pathogène sur la commune de MESSERY ;

CONSIDÉRANT l'absence de découverte de nouveau cas d'influenza aviaire dans la faune sauvage ou sur des volailles et oiseaux captifs, dans la zone réglementée définie par l'arrêté préfectoral n°2021-01398 modifié ;

CONSIDÉRANT les conclusions favorables des visites réalisées dans les exploitations commerciales et non commerciales détenant des oiseaux situées au sein de la zone de surveillance définie par l'arrêté préfectoral n°2021-01398 modifié ;

CONSIDÉRANT les résultats favorables des analyses pour recherche d'influenza aviaire sur des prélèvements réalisés au sein des exploitations commerciales détenant des palmipèdes situées au sein de la zone de surveillance définie par l'arrêté préfectoral n°2021-01398 modifié ;

SUR proposition de la directrice départementale de la protection des populations ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

L'arrêté préfectoral n°2021-01398 du 13 avril 2021 déterminant un périmètre réglementé suite à une déclaration d'influenza aviaire hautement pathogène et l'arrêté préfectoral n°2021-01813 du 7 mai 2021 modifiant l'arrêté préfectoral n°2021-01398 du 13 avril 2021 sont abrogés ;

Article 2 : exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie, la directrice départementale de la protection des populations de la Haute-Savoie et les maires des communes concernées, sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie et affiché en mairie des communes concernées.

Le PRÉFET



Alain ESPINASSE